

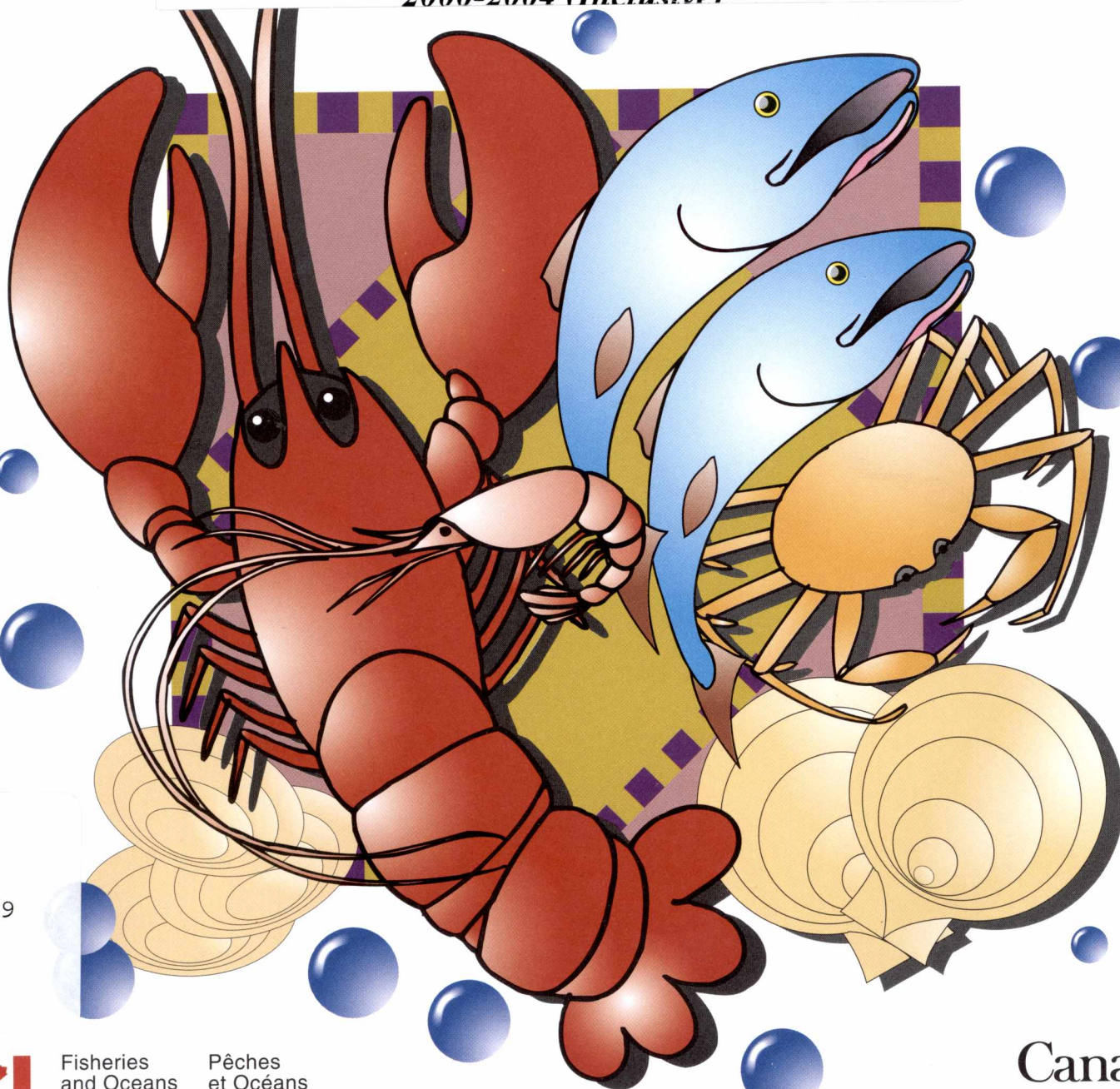
DFO - Library / MPO - Bibliothèque



07020839

Integrated Fisheries Management Plan

**GASPEREAU
(ALEWIFE)
PRINCE EDWARD ISLAND
2000-2004 (Inclusive)**



SH
351
G36
C389



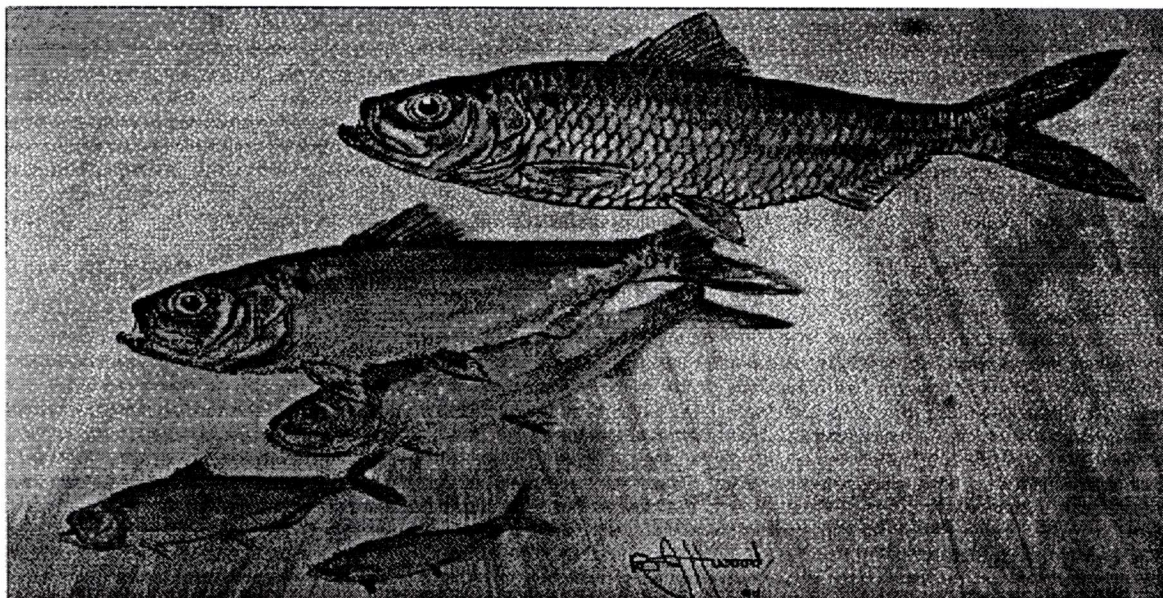
Fisheries
and Oceans

Pêches
et Océans

Canada

Integrated Fisheries Management Plan

**GASPEREAU
(ALEWIFE)
PRINCE EDWARD ISLAND
2000-2004 (Inclusive)**



Alosa pseudoharengus

Gulf Fisheries

GULF FISHERIES LIBRARY
FISHERIES & OCEANS
BIBLIOTHEQUE DES PECHES GOLFE
PECHES ET OCEANS

Table of Contents

1. OVERVIEW OF THE FISHERY

- 1.1 Participants*
- 1.2 Location of the Fishery*
- 1.3 Time frame of Fishery*
- 1.4 Landings/Value/Markets*
- 1.5 Consultative Process*
- 1.6 Management Styles*

2. STOCK STATUS

- 2.1 Biology, Environment, Habitat*
- 2.2. Species Interactions*
- 2.3 Assessment*
- 2.4 Research*
- 2.5 Prospects for 2000*

3. LONG-TERM OBJECTIVES FOR THE FISHERY

4. GENERAL MANAGEMENT OBJECTIVES

- 4.1 Conservation/Sustainability*
- 4.2 International Considerations*
- 4.3 Domestic Considerations*

5. CURRENT MANAGEMENT ISSUES

6. MANAGEMENT MEASURES FOR 2000

- 6.1 Fishing Seasons*
- 6.2 Control and Monitoring of Fishing Activities*
- 6.3 Quota Allocations*
- 6.4 Other Relevant Elements*
 - a) Licensing*
 - b) Key Legislation*

7. ENFORCEMENT ISSUES AND STRATEGIES FOR 2000

- 7.1 Overview*
- 7.2 Main Program Activities*
- 7.3 Fishery Patrol Vessels*
- 7.4 Air Surveillance*
- 7.5 Enforcement Issues and Strategies*

ANNEX I

Management Plan Evaluation Criteria

ANNEX II

Conservation & Protection Plan Evaluation Criteria

ANNEX III

Consultative Group

ANNEX IV

DFO Roles and Responsibilities

ANNEX V

Press Release

ANNEX VI

Species Profile

Introduction

This is a five-year plan for 2000/2004, which covers the gaspereau fishery for Prince Edward Island.

Note: This plan is intended to operate in conjunction with an annual gaspereau harvesting plan in which specific harvesting guidelines such as fishing areas, seasons, weekly close times, etc. may be adjusted according to conservation requirements.

1. OVERVIEW OF THE FISHERY

The gaspereau fishery on Prince Edward Island is a fishery that uses dip nets, gill nets and trap/box nets to fish gaspereau from the coastal ponds, tidal rivers, and coastal areas all around the province. There is both a commercial and a bait gaspereau fishery on Prince Edward Island. There is no recreational gaspereau fishery on Prince Edward Island. In the commercial fishery the fishers sell the freshly caught gaspereau directly to lobster or snow crab fishers for bait or to buyers who in turn sell the gaspereau to lobster or snow crab fishers for bait. In the bait fishery licence holders fish gaspereau for their own use and this mainly carried out by lobster fishers. The following is a brief description of the different fishing methods:

Dip net: is a bag-like net that is fixed to a frame which a handle is attached and manipulated by hand to catch gaspereau without enmeshing them.

Gill Net: is a net by which fish is caught by being enmeshed and that does not enclose an area of water. The mesh size is not more than 89 mm.

Trap/Box Net: is a net set so as to enclose an area of water into which fish are guided through an opening or openings by one or more leaders. These nets are usually set perpendicular to the shoreline and as the gaspereau arrive at the leader they follow it and swim through the open doors into a box shaped trap. Once inside the trap, the gaspereau swim in circles trying to avoid the leader and fail to locate the open doors. Fishers close the doors and remove the gaspereau from the box shaped enclosure.

1.1 Participants

There are 23 commercial licences for gaspereau on Prince Edward Island. The commercial licence gear types are dip net, gill nets and trap/box nets. These licences can be valid one gear type or any combination of the three gear types. The majority of commercial gaspereau licence holders are located in Kings County part of the province.

There are 923 bait licences for gaspereau on Prince Edward Island. The bait licence gear types are dip net, gill net and trap/box net. The majority of bait licences are for dip net or gill net. Gaspereau bait licence holders are located all around the province.

There is no aboriginal participation in the gaspereau fishery and there is no recreational fishery either.

On Prince Edward Island there are no registered processors for gaspereau as they are sold locally for bait.

1.2 Location of the Fishery

The gaspereau fishery on Prince Edward Island is undertaken from the coastal ponds, tidal rivers and coastal areas all around the province. The Queens County area of the province receives the majority of fishing effort in both the commercial and bait fisheries.

1.3 Timeframe of Fishery

Dip Nets: May 1 to June 30 with a weekly close time from 08:00 hrs each Friday to 18:00 hrs on the following Sunday.

Gill Nets: May 1 to June 30 with a weekly close time from 08:00 hrs each Friday to 18:00 hrs on the following Sunday.

Trap/Box Nets: May 1 to June 30 with a weekly close time from 08:00 hrs each Friday to 18:00 hrs on the following Sunday.

The heaviest fishing effort in both the commercial and bait fisheries normally occurs from mid to late May until the end of the season.

1.3 Landings/Value/Markets

YEAR	LANDINGS (kg.)	VALUE (\$)
1989	132,329	42,986
1990	83,121	26,620
1991	86,848	28,426
1992	316,972	92,608
1993	199,986	68,877
1994	115,029	36,149
1995	58,706	19,069
1996	53,260	22,723
1997	106,903	43,136
1998	52,257	33,734
1999	92,553	61,705

*Note that 1999 is preliminary and subject to changes.

1.5 Consultative Process

Consultations with clients are carried out in a number of ways using both formal and informal processes. The gaspereau fishery is covered under the Prince Edward Island Estuarine Advisory Committee. The PEI Estuarine Committee is chaired by Dept. of Fisheries and Oceans and only meets as issues come up which needs industry feed-back (at least once per year). Representation is listed below:

Prince Edward Island Estuarine Advisory Committee

1. Commercial gaspereau fishers
2. Members of Aboriginal Communities
3. Provincial Fisheries
4. PEI Processors Association
5. DFO Resource Management, Conservation and Protection and Science Branch

1.6 Management Styles

The commercial gaspereau fishery on Prince Edward Island is managed by effort controls. The most significant of these are the following:

1. Seasons
2. Limiting the number of licences
3. Limiting the number of trap/box nets per fisher
4. Weekly close time

The bait gaspereau fishery is managed by effort controls as well. The most significant are as follows;

1. Seasons
2. Weekly close time
3. Limiting licence holders to one gear type
4. Limiting the amount of gill nets to a maximum of 50 fathoms
5. Daily quota of 1000 lbs.

2. STOCK STATUS

2.1 Biology, Environment, Habitat

Gaspereau consist of two species, the alewife (*Alosa pseudoharengus*) and the blueback herring (*A. aestivalis*). These species closely resemble each other externally. The easiest means of distinguishing the two species is by the colour of the lining of the abdominal cavity, which is pale pink in alewives and dark smoky grey in blueback herring.

Both species of gaspereau are anadromous, and undertake a spawning migration into fresh waters in spring. In general, the blueback migration comes after the alewife migration, although runs of the two species overlap. On PEI, the main migration is in June, with movement in some systems also occurring in May and in July. Gaspereau runs on the West River are exclusively bluebacks. Small samples taken in the Hillsborough River, the Morell River, and the PEI National Park indicate a preponderance of alewives. The gaspereau run of the Dunk River is about two thirds alewife. Species composition elsewhere has not been recorded.

When not in their freshwater spawning migration, gaspereau occupy estuaries and open salt water, and may be found some distance from the coast. Gaspereau enter the size ranges taken by fisheries at the approximate age of three years.

Gaspereau of separate rivers are separate stocks. If both species exist in a river, then there are two stocks in that river.

2.2 Species Interactions

Gaspereau eat a variety of small aquatic creatures. Predators include cormorants and seals, and they are probably also preyed on by predatory fish such as large cod. In fresh water, small juveniles are prey to a wide variety of fish and bird predators.

2.3 Assessment

No scientific assessments have been conducted on PEI gaspereau stocks. Official landings figures are monitored, but such figures have poor reliability because private sales between fishers are not necessarily captured in official statistics.

2.4 Research

No research on gaspereau is presently being undertaken in PEI waters, and none is foreseen.

2.5 Prospects for 2000-2004

Available information on the status of gaspereau on PEI was last reviewed in the following report:

Prince Edward Island eels, gaspereau, silversides, and smelts. DFO Science Stock Status Report D3-18. 1997.

Because of the limited knowledge of the status gaspereau stocks on PEI, no reliable projections can be made regarding the future of the resource.

3. LONG-TERM OBJECTIVES FOR THE FISHERY

Long term objectives for the Prince Edward Island gaspereau fishery include the following:

- To ensure the conservation of gaspereau stocks;
- To ensure basic needs of aboriginal peoples for food, social and ceremonial purposes are met as a priority after conservation requirements through the development of AFS agreements;
- Match fishing effort with available resources in the commercial and bait fisheries;
- Improve scientific information base on gaspereau;
- Improve statistical data collection on gaspereau landings and fishing effort both for the commercial and bait fisheries.

4. GENERAL MANAGEMENT OBJECTIVES

4.1 Conservation/Sustainability

The management objectives for the gaspereau fisheries in Prince Edward Island are as follows:

- To promote and ensure the conservation and protection of gaspereau and their habitat;
- To ensure optimal use by commercial and bait fishing interests both now and for the future generations;
- To improve data collection on fishing effort and landings.

4.2 International Considerations

There are no international considerations in this fishery as it is fished by a Canadian fleet within Canadian waters.

4.3 Domestic Considerations

a) Aboriginal Fishery

To work together to ensure that aboriginal communities have first access to the gaspereau fishery after conservation requirements are met for food, social and ceremonial requirements. Prince Edward Island hosts two Aboriginal First Nations; Lennox Island First Nation on Lennox Island and Abegweit First Nation located in Rocky Point, Scotchfort and Morell Rear and one Aboriginal umbrella organization the Native Council of PEI located in Charlottetown.

b) Recreational Fishery

There is no recreational gaspereau fishery on Prince Edward Island.

c) Commercial

The following are the objectives for commercial fisheries:

- To optimize the use of a limited resource while achieving profitability and sustainability;
- Ensure fishing effort is evenly distributed;
- Maintain the cap on the number of commercial licences and reduce through attrition;
- Improve data collection on fishing effort and landings throughout the area.

d) Exploratory/Experimental

There is no exploratory/experimental gaspereau fishery on Prince Edward Island.

5. CURRENT MANAGEMENT ISSUES

a) Issue: Aboriginal Access to the Commercial Fishery

The aboriginal community does not have any commercial gaspereau licences.

Approach:

Utilize existing programs under the Aboriginal Fisheries Strategy to obtain commercial licences for the aboriginal community.

b) Issue: Poor Statistical Information Base

There is a poor statistical information base on the gaspereau landings and the location of the fishing effort on Prince Edward Island. This is compounded by the fact that the gaspereau are often sold locally or are used as bait by the fishers themselves.

Approach:

Improve reporting procedures and educate fishers and buyers about the importance of accurately recording the amount and location of landings. Explore the possibility of implementing a logbook system to record catch and effort.

c) Issue: Overfishing

The fishing effort in certain areas is very heavy and there is a danger of not allowing enough escapement for spawning.

Approach: In consultation with the Prince Edward Island Estuarine Advisory Committee lengthen the weekly close time to ensure that high enough levels of escapement are met.

d) Issue: Dip Nets Being Used as Sweep Nets

Over the past number of years commercial and bait gaspereau fishers with a dip net licence have been using sweep nets, which is not an authorized gear type.

Approach: In consultation with fishers and Conservation and Protection personnel recommend that commercial licences with dip net be converted to trap/box net and that bait licences with dip net be converted to gill net.

6. MANAGEMENT MEASURES FOR 2000

6.1 Fishing Seasons

The fishing season for both the commercial and bait fisheries is listed below.

Dip Nets: May 1 to June 30 with a weekly close time from 08:00 hrs each Friday to 18:00 hrs on the following Sunday.

Gill Nets: May 1 to June 30 with a weekly close time from 08:00 hrs each Friday to 18:00 hrs on the following Sunday.

Trap/Box Nets: May 1 to June 30 with a weekly close time from 08:00 hrs each Friday to 18:00 hrs on the following Sunday.

6.2 Control and Monitoring of Fishing Activities

This fishery is controlled and monitored by fishery officers in vehicles, small launches, ATV's and on foot patrols. Fishing gear and licences are checked to ensure that only licensed fishers partake in the fishery.

6.3 Quota Allocations

There is no quota assigned to the commercial gaspereau fishery as it is managed by effort controls (i.e. season, #of licences, etc.) In the bait gaspereau fishery there is a 1000 lb. daily limit.

6.4 Other Relevant Elements

a) Licensing

All individuals participating in the commercial and bait gaspereau fishery must be registered as commercial fishers. Commercial gaspereau fishing licences must be renewed on an annual basis. Fishers can combine commercial licences up to the maximum allowable amount for trap/box nets. The maximum amount for trap/box nets is 4 nets. Any fisher who holds a licence that requires bait (i.e. lobster, snow crab, tuna, etc.) can be issued a gaspereau bait licence for fifty fathoms of gill net.

b) Key Legislation

Fisheries Act, Fishery (General) Regulations, Maritime Provinces Fishery Regulations and the Aboriginal Communal Fishing Licences Regulations.

7. ENFORCEMENT ISSUES AND STRATEGIES FOR 2000

7.1 Overview

Conservation and Protection are tasked with ensuring compliance in two very specific and short-term gaspereau fisheries, namely a commercial trap net and a bait (sweep/gill net) fishery.

The commercial gaspereau fishery is limited to the East and West Hillsborough River Systems and typically box nets are utilized. On occasion these commercial fishers exercise their gill net privileges and commercially fish some traditional gaspereaux runs along the North Shore of Prince Edward Island.

The bait fishery is exercised by various lobster fishers in all 3 counties of Prince Edward Island where traditional runs appear.

7.2 Program Activities

The main activity in this fishery involves Fishery Officers conducting patrols on land to monitor license compliance, seasonal/weekend closures, channel obstruction, non-tidal fishing violations, net identification, and net location.

7.3 Fishery Patrol Vessels

Fishery Officers conduct patrols in motor vehicles and on foot, for the most part in this fishery, to ensure compliance of above activities.

7.4 Air Surveillance

No directed flights toward this fishery but any opportunity to monitor placement of nets in conjunction with other flights are an asset.

7.5 Enforcement Issues and Strategies

License requirements	Dockside checks
Personal registrations	Foot patrols
Closure times	Vehicle patrols
Gear markings (tags)	License checks
Gear Placement	Stake-outs
Gear mesh size	Gear checks

Channel obstruction
Tidal water fishing only
Illegal by-catch
Gill net Vs sweep net activity

Species inspections
Public information
Industry-consultation meetings
Licensing center information

ANNEX I

Management Plan Evaluation Criteria

- Feedback from industry
 - Timeliness of decision making
 - Communications to industry
 - Inter-governmental relations
 - Food fishery requirements met
 - In-season adjustment
 - Overall adherence to plans
-

ANNEX II

Conservation & Protection Plan Evaluation Criteria

- # fishery officer hours
 - # fishing violations
 - # waterside checks
 - # gear inspections
 - # species inspections
 - # investigations
 - # patrols (boat, foot, vehicle)
 - # stakeouts
 - # seizures/forfeitures
-

ANNEX III

Consultative Group

Terms of Reference for Prince Edward Island Working Groups

- To provide a format for input into management policies by users of resource and Federal and Provincial Government agencies;
- To review and advise DFO fishery managers on policies and concerns related to the fishery resource;
- To promote better management of the fisheries resource in inland and coastal waters of Prince Edward Island;
- To represent Prince Edward Island area fisheries, provide advice and make recommendations to advisory committees at the Regional, Inter-regional and National levels through active representative membership on those committees;
- To improve communications between users and government agencies;
- Working groups will act as advisory bodies to DFO fishery managers with recommendations delivered by consensus rather than by vote.

ANNEX IV

DFO Roles and Responsibilities

Resource Management

- Takes the lead in bringing the various DFO sectors and elements of the management plan together to develop the management options;
- Responsible for consultations with industry and provinces;
- Responsible for managing pre, in, post-season processes;
- Responsible for drafting the Integrated Fisheries Management Plan.

Science

- Provides the stock and fishery assessment on an annual basis;
- Indicates any conservation concerns;
- Provides advice on the appropriateness of management options to address conservation concerns;
- Specifies what, if any, data requirements they need to have to facilitate in-season adjustments and post-season evaluations;
- Advises of research projects required for proper assessment of the stock.

Aboriginal Affairs

- Ensures legal obligations or policies are addressed;
- Negotiates and approves fisheries agreements with aboriginal groups.

Conservation and Protection

- Identifies enforcement problems to be addressed in the development of the management plan;
- Suggests specific enforcement measures to address enforcement issues;
- Develops proposed enforcement plans and carries them out.

Policy

- Provides input on international obligations or concerns;
- Responsible for making regulatory changes required in support of management plan.

Communications

- Provides advice on developing appropriate strategies for communicating management plan.

Departmental Contacts

Name	Groups	Tel. Number	Fax Number	E-mail Address
Hank Scarth	Area Director	902-566-7810	902-566-7848	scarthh@dfo-mpo.gc.ca
Jim Jenkins	Chief, Resource Management	902-566-7815	902-566-7848	jenkinsj@dfo-mpo.gc.ca
Peter Zahrdt	Chief, Conservation & Protection	902-566-7793	902-566-7848	zahrdtp@dfo-mpo.gc.ca
David Cairns	Research Scientist	902-566-7825	902-566-7848	Cairnsd@dfo-mpo.gc.ca

ANNEX V *Press Release*

News Release

NR-G-00-11E

August 10, 2000

DETAILS OF THE 2000-2004 GASPHEREAU FISHERY MANAGEMENT PLAN – PRINCE EDWARD ISLAND

Charlottetown – The Department of Fisheries and Oceans today released the first integrated fishery management plan for the gaspereau fishery in the Prince Edward Island area. This integrated plan is a five-year management plan, which covers the 2000-2004 gaspereau fisheries for the coastal and inland waters of Prince Edward Island. This plan is intended to operate in conjunction with an annual gaspereau harvesting plan in which specific harvesting guidelines such as fishing areas, seasons, etc. may be adjusted according to conservation requirements.

The principle components of this plan are an overview of the fishery, stock status, long-term objectives for the fishery, general management objectives, current management issues, management measures for the current year and enforcement issues and strategies.

On Prince Edward Island there are 23 commercial and 923 bait gaspereau licences. Active commercial fishers have harvested between 52 and 317 metric tons of gaspereau annually during the last ten years, with landed values between \$19,069 and \$92,608.

Gaspereau fishers with their representatives and other groups sit on the Prince Edward Island Estuarine Advisory Committee. The integrated management plan released today is the result of discussions held by this committee with a view towards the long term conservation and sustainability.

- 30 -

For information:

H.H. (Hank) Scarth
Area Director, P.E.I.
Fisheries and Oceans Canada
Charlottetown, P.E.I.
(902) 566-7810

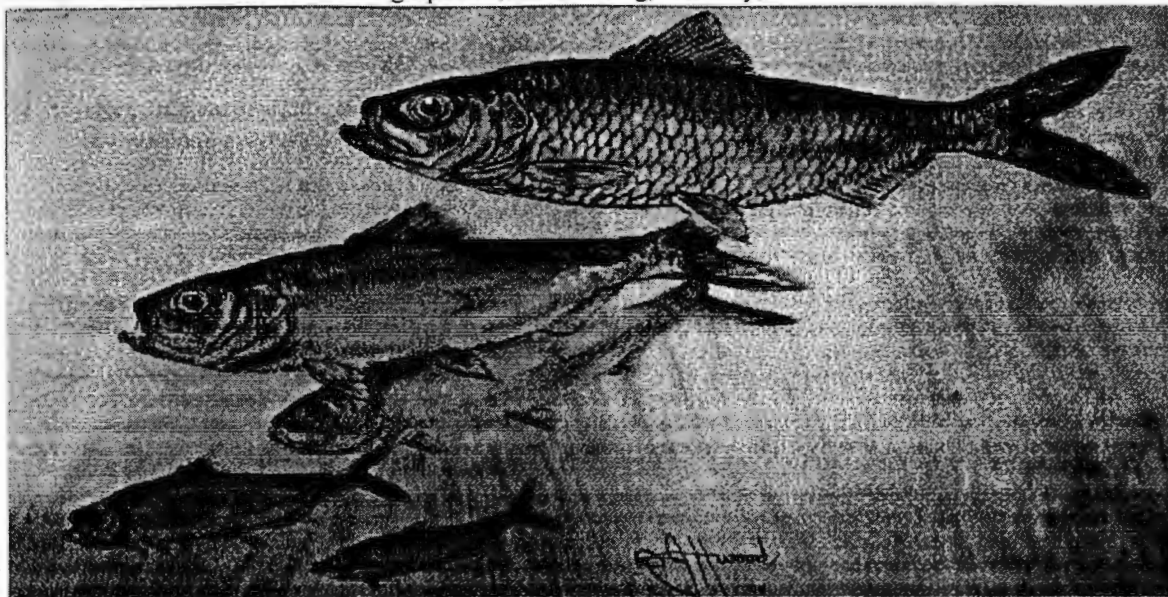
Jim Jenkins
Chief, Resource Management
Fisheries and Oceans Canada
Charlottetown, P.P.I.
(902) 566-7815

Internet: <http://www.gfc.dfo.ca/comm/press/index.html>

ANNEX VII Species Profiles

Alewife (Alosa pseudoharengus)

Common names for the alewife are gaspereau, river herring, sawbelly, or kiack.



1.1 Distribution

- ⇒ The alewife is found in rivers and lakes along the eastern coast of North America, from Newfoundland to North Carolina, and the adults live in coastal marine waters 56 to 110 m (180 to 350 ft) deep. Landlocked populations exist in several Ontario and New York lakes. Since the Welland Canal was built in 1824, the alewife has spread throughout the Great Lakes.

1.2 Physical Characteristics

The alewife is a member of the herring family.

Here are some things to note:

- ⇒ A slender, laterally compressed fish coloured greyish-green on the back, and silvery on the sides and belly;
- ⇒ Gaspereau entering freshwater often have a copper sheen colour;
- ⇒ A single black spot is present on each side, just behind the head;
- ⇒ Each eye is relatively large and has an obvious eyelid;
- ⇒ A row of scales, known as scutes, form a sharp edge along the mid-line of the belly which is how the alewife came to be called "sawbelly."
- ⇒ The alewife in Nova Scotia is usually 25 to 30 cm (10 to 12 in) long and weighs up to 340 g (1 2 oz). There is no lateral line.
- ⇒ Another species known as the blueback herring is very difficult to distinguish from the alewife. They inhabit the same watersheds and have similar natural histories. Any reports of alewife probably include the blueback herring as well.

1.3 Facts on Alewife

- ⇒ Alewife eggs, or roe, are canned and sold as a delicacy.
- ⇒ Despite the many thousands of eggs laid by spawning alewife, very few offspring actually survive. In some populations, as few as three young-of-the-year fish migrate downstream for each female that spawned.

1.4 Fishing Facts

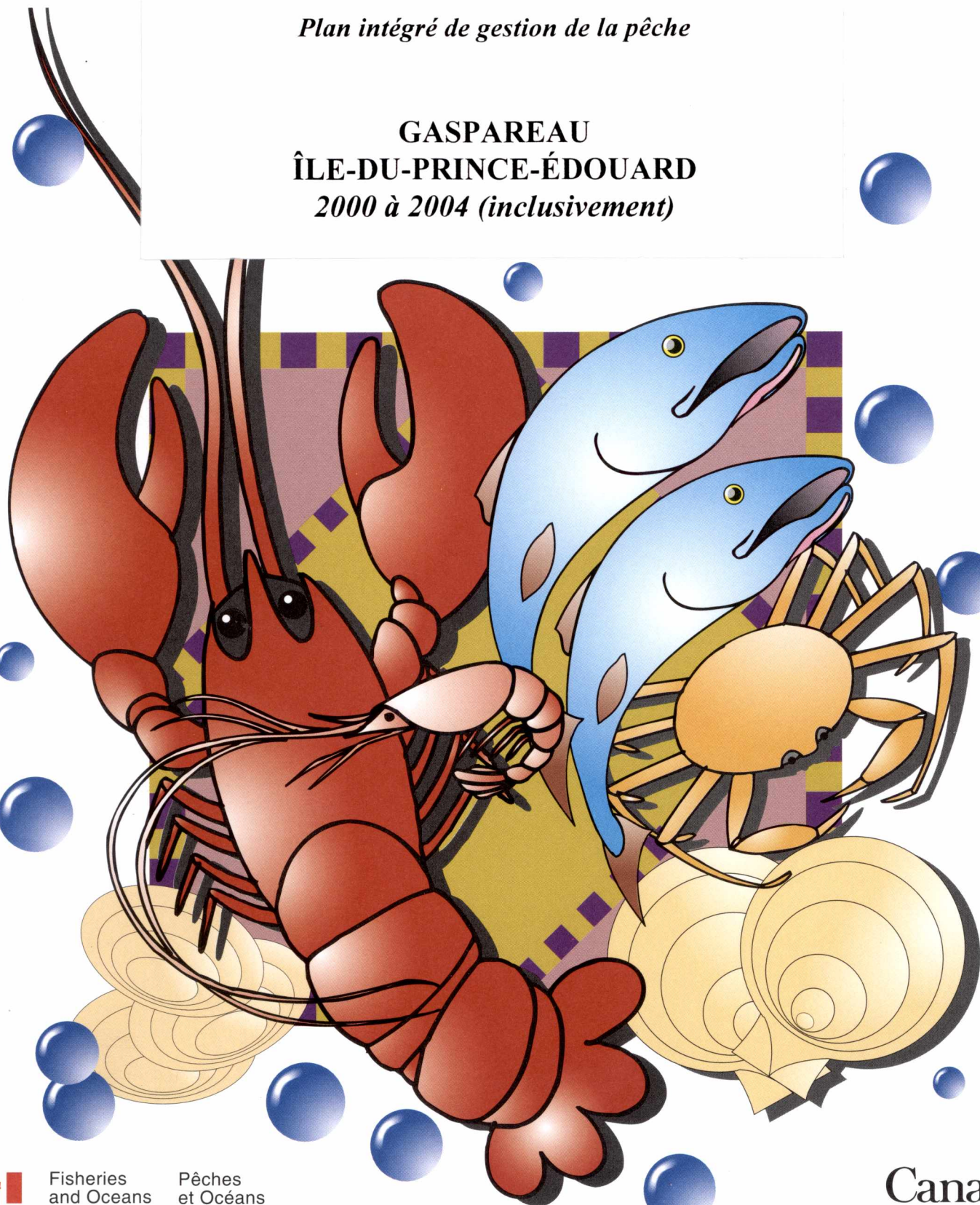
- ⇒ During the spawning runs, commercial fishermen set large trap nets or enclosures called weirs in coastal rivers and estuaries to catch migrating alewives. Major Canadian fisheries are on the Shubenacadie, Miramichi, and Saint John Rivers.
- ⇒ The catch is used for fishmeal lobster bait; petfood or it is smoked, canned, salted or pickled. Although tasty, alewives are not favored locally for human consumption because they are bony.

1.5 Natural History

- ⇒ Alewife eggs are about 1 mm in diameter and are left to lie on the bottom or float with the current. Depending on the water temperature, the eggs hatch in about a week. After the yolk sac is absorbed the tiny, larval fish stay near the spawning grounds preferring shallow, warm, and sandy areas. They feed on tiny zooplankton.
- ⇒ From August to October young-of-the-year (32 to 95 mm (1.25 to 3.75 in) in length) migrate downstream in large schools to live in estuaries and coastal areas. Adults overwinter at sea. Known wintering areas include Sydney Bight, and the Gulf of Maine. Alewives can live at least 10 years. Alewives are eaten by many species of fish and birds including striped bass, salmonids, smallmouth bass, eels, perch, bluefish, weakfish, terns, eagles, ospreys, great blue herons, and gulls.
- ⇒ In the Maritimes the alewife spends most of its life growing in salt water, feeding mainly on zooplankton (tiny invertebrates that live in the water column). Beginning each spring, from April to July, large runs of adult alewives migrate up coastal rivers to spawn in freshwater lakes, ponds and streams (this movement from sea to freshwater makes the alewife an anadromous fish).
- ⇒ Alewives also spawn in brackish water. Like trout and salmon, alewives use their sense of smell to return to the streams and lakes where they hatched. Female alewives usually begin spawning at age 4. Male alewives often mature a year earlier than females. About 75% of alewives entering Nova Scotia rivers are repeat spawners. Alewives can move into coastal areas in late winter but will not migrate into fresh water until river temperatures begin to warm. Males enter the river first. Alewives only migrate into freshwater during daylight hours. However, spawning occurs at night and can occur in lakes or in slow moving or fast mid-river water. A single female can lay as many as 250,000 eggs. After spawning many alewives die. However, those that survive return to the sea within a few days.

Plan intégré de gestion de la pêche

**GASPAREAU
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
2000 à 2004 (inclusivement)**



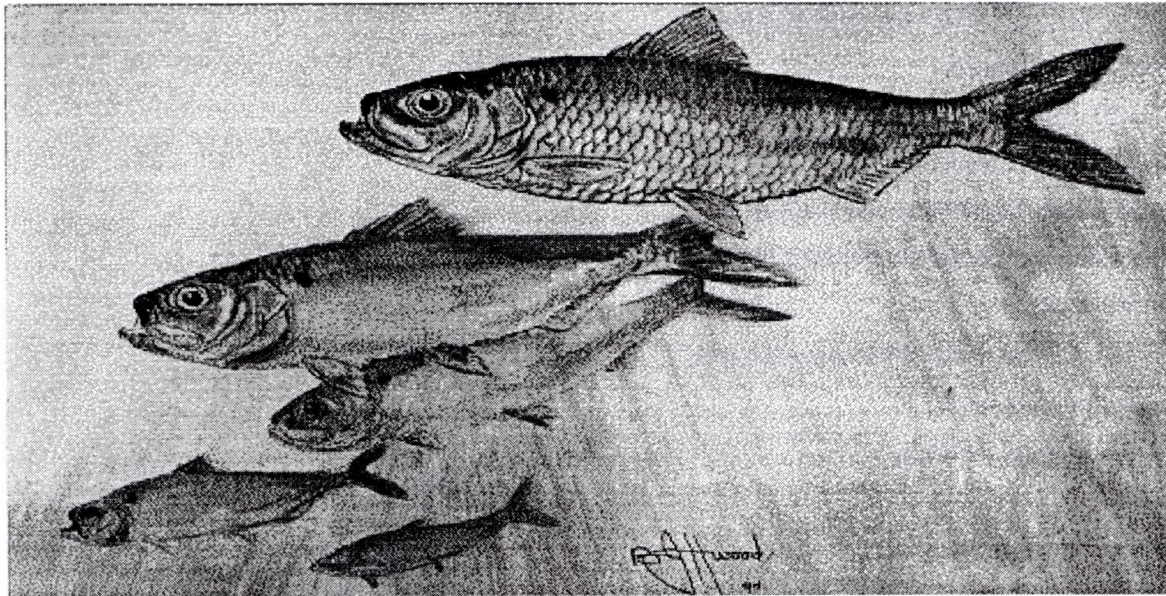
Fisheries
and Oceans

Pêches
et Océans

Canada

Plan intégré de gestion de la pêche

**GASPAREAU
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
2000 à 2004 (inclusivement)**



Alosa pseudoharengus

Pêches du Golfe

Table des matières

1. VUE D'ENSEMBLE DE LA PÊCHE

1.1. Participants

1.2. Emplacement de la pêche

1.3. Période de pêche

1.4. Débarquements / valeurs / marchés

1.5. Processus de consultation

1.6. Régimes de gestion

2. ÉTAT DES STOCKS

2.1. Biologie, environnement, habitat

2.2. Interactions des espèces

2.3. Évaluation

2.4. Recherche

2.5. Perspectives pour 2000 à 2004

3. OBJECTIFS À LONG TERME DE LA PÊCHE

4. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE GESTION

4.1. Conservation/Viabilité

4.2. Considérations internationales

4.3. Considérations nationales

5. PROBLÈMES ACTUELS DE GESTION

6. MESURES DE GESTION POUR 2000

6.1. Saisons de pêche

6.2. Surveillance et contrôle des activités de pêche

6.3. Répartition des quotas

6.4. Autres éléments pertinents

a) Permis

b) Réglementation principale

7. PROBLÈMES ET STRATÉGIES D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS POUR 2000

7.1. Aperçu

7.2. Principales activités

7.3. Bateaux de patrouille des pêches

7.4. Surveillance aérienne

7.5. Problèmes et stratégies d'application des règlements

ANNEXE I

Critères d'évaluation du Plan de gestion

ANNEXE II

Critères d'évaluation du plan de Conservation et Protection

ANNEXE III

Groupe consultatif

ANNEXE IV

Rôles et attributions du MPO

ANNEXE V

Communiqué

ANNEXE VII

Profil des espèces

Introduction

Ce plan intégré de gestion de la pêche du gaspareau pour l'Île-du-Prince-Édouard est valide pour une période de cinq ans allant de 2000 à 2004.

Note : Ce plan est conçu pour être appliqué conjointement avec un plan annuel d'exploitation du gaspareau dans lequel des lignes directrices spécifiques concernant la récolte, notamment les zones de pêche, les saisons et la période de fermeture hebdomadaire, peuvent être ajustées en fonction des impératifs de conservation.

1. VUE D'ENSEMBLE DE LA PÊCHE

La pêche du gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard se fait à l'aide de carrelets, de filets maillants ou de trappes dans les étangs littoraux, les rivières à marée et les zones côtières tout autour de la province. Il y a une pêche commerciale et une pêche d'appâts du gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'y a cependant aucune pêche sportive. Dans la pêche commerciale, le pêcheur vend le gaspareau fraîchement capturé comme appât directement aux pêcheurs de homard ou de crabe des neiges, ou à un acheteur qui a son tour le revend aux pêcheurs de homard ou de crabe des neiges. Dans la pêche d'appâts, les titulaires de permis pêchent le gaspareau pour leur usage propre. Ce type de pêche est pratiqué principalement par les pêcheurs de homard. Voici une brève description des différents engins de pêche :

Carrelet : Filet en forme de poche monté sur une armature fixée à l'extrémité d'un manche et utilisé manuellement pour prendre le poisson sans l'emmailer.

Filet maillant : Filet utilisé pour prendre le poisson en l'emmailant, mais qui ne forme pas une enceinte dans l'eau, et dont la maille ne dépasse pas 89 mm.

Trappe : Filet mouillé de manière à enclore une étendue d'eau dans laquelle le poisson est conduit dans une ou plusieurs ouvertures par une ou plusieurs barrières conductrices. Ce filet est normalement mouillé perpendiculairement à la rive. Une fois à sa hauteur, le gaspareau suit la barrière, passe par la porte ouverte et est conduit à l'intérieur d'une trappe en forme de boîte. À l'intérieur de la trappe, le gaspareau nage en cercle pour éviter la barrière et ne retrouve pas la porte. Le pêcheur referme alors la porte et retire le poisson de l'enceinte.

1.1. Participants

23 permis de pêche commerciale ont été délivrés pour le gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard. Les engins de pêche autorisés en vertu du permis sont le carrelet, le filet maillant et la trappe. Ce permis peut être valide pour un engin ou pour toute combinaison des trois engins. La majorité des titulaires de permis pour la pêche commerciale se trouvent dans le comté de Kings.

923 permis de pêche d'appâts ont été délivrés pour le gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard. Les engins de pêche autorisés en vertu du permis sont le carrelet, le filet maillant et la trappe. La majorité de ces permis sont émis pour la pêche au carrelet et au filet maillant. Les titulaires de permis de pêche d'appâts sont répartis dans toute la province.

Il n'y a pas de participation autochtone dans la pêche du gaspareau ni de pêche sportive.

Il n'y a aucun transformateur agréé pour le gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard puisque le poisson est vendu localement comme appât.

1.2. Emplacement de la pêche

La pêche du gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard est pratiquée dans les étangs littoraux, les rivières à marée et les zones côtières de toute la province. La majorité de l'effort de pêche commerciale et de pêche d'appâts est mis en œuvre dans le comté de Queens.

1.3. Période de pêche

Carrelet : du 1^{er} mai au 30 juin avec une période de fermeture hebdomadaire allant de 8 heures le vendredi à 18 heures le dimanche suivant.

Filet maillant : du 1^{er} mai au 30 juin avec une période de fermeture hebdomadaire allant de 8 heures le vendredi à 18 heures le dimanche suivant.

Trappe : du 1^{er} mai au 30 juin avec une période de fermeture hebdomadaire allant de 8 heures le vendredi à 18 heures le dimanche suivant.

L'effort de pêche commerciale et de pêche d'appâts est normalement au maximum à partir du milieu ou de la fin mai jusqu'à la fin de la saison.

1.4. Débarquements / valeurs / marchés

ANNÉE	DÉBARQUEMENTS (kg)	VALEUR (\$)
1989	132 329	42 986
1990	83 121	26 620
1991	86 848	28 426
1992	316 972	92 608
1993	199 986	68 877
1994	115 029	36 149
1995	58 706	19 069
1996	53 260	22 723
1997	106 903	43 136
1998	52 257	33 734
1999	92 553	61 705

*Noter que les données pour 1999 sont préliminaires et peuvent changer.

1.5. Processus de consultation

Les consultations avec les clients se font selon divers processus, à la fois formels et informels. La pêche du gaspareau est régie par le Comité consultatif estuarien de l'Île-du-Prince-Édouard, présidé par le ministre des Pêches et des Océans. Le Comité se réunit uniquement lorsque des questions nécessitant l'opinion de l'industrie sont soulevées (au minimum une fois par année). Voici la liste des représentants :

Comité consultatif estuarien de l'Île-du-Prince-Édouard

1. Pêcheurs commerciaux de gaspareau
2. Membres des communautés autochtones
3. Représentants provinciaux des pêches
4. Association des transformateurs de l'Î.-P.-É.
5. MPO : Gestion des ressources, Conservation et Protection et Sciences

1.6. Régimes de gestion

La pêche commerciale du gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard est régie par des mesures de limitation de l'effort. Voici les plus importantes :

1. Saisons de pêche
2. Limitation du nombre de permis
3. Limitation du nombre de trappes par pêcheur
4. Période de fermeture hebdomadaire

La pêche d'appâts du gaspareau est également régie par des mesures de limitation de l'effort. Voici les plus importantes :

1. Saisons de pêche
2. Période de fermeture hebdomadaire
3. Limitation des titulaires de permis à un type d'engin de pêche
4. Limitation de la longueur des filets maillants à 50 brasses
5. Quota quotidien de 1000 lb

2. ÉTAT DES STOCKS

2.1. Biologie, environnement, habitat

L'appellation gaspareau désigne ici deux espèces, le gaspareau proprement dit, *Alosa pseudoharengus*, et l'alose d'été, *Alosa aestivalis*. Ces deux espèces ont une apparence semblable. La couleur de la paroi de la cavité abdominale, d'un rose pâle chez le gaspareau et d'un gris foncé chez l'alose d'été, est l'élément qui permet de distinguer le plus facilement les deux espèces.

Les deux espèces sont anadromes et entreprennent au printemps une migration de fraye vers les eaux douces. Bien que les remontes des deux espèces se chevauchent, la migration de l'alose d'été débute généralement après celle du gaspareau. À l'Île-du-Prince-Édouard, la principale migration a lieu en juin, avec des déplacements dans certains systèmes en mai et en juillet. Les remontes de la rivière West sont constituées exclusivement d'alose d'été. Les petits échantillons prélevés dans les rivières Hillsborough et Morell de même que dans le Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard montrent une prépondérance du gaspareau. Les remontes de la rivière Dunk sont quant à elles aux deux tiers des remontes de gaspareau. Aucune enquête sur la composition spécifique n'a été menée ailleurs.

Lorsqu'il n'est pas en période de migration de fraye en eau douce, le gaspareau vit dans les estuaires et les eaux marines; on le trouve parfois à une certaine distance du littoral. Le gaspareau atteint la taille d'exploitation à l'âge de trois ans environ.

Les gaspareaux de rivières séparées constituent des stocks différents, et une rivière abrite deux stocks lorsqu'on y trouve les deux espèces à la fois.

2.2. Interactions des espèces

Le gaspareau se nourrit d'une variété de petits organismes marins. Parmi ses prédateurs, on compte notamment le cormoran, le phoque et, probablement, d'autres poissons prédateurs tels que la morue de grande taille. En eau douce, les jeunes gaspareaux sont la proie d'une grande variété de poissons et d'oiseaux prédateurs.

2.3. Évaluation

Aucune évaluation scientifique n'a été menée sur les stocks de gaspareau de l'Î-P-É. On relève les chiffres officiels des débarquements, mais ils sont peu fiables en ce sens que les ventes privées entre les pêcheurs ne se reflètent pas dans les statistiques officielles.

2.4. Recherche

Aucune recherche sur le gaspareau n'est menée ni prévue à l'heure actuelle dans les eaux de l'Île-du-Prince-Édouard.

2.5. Perspectives pour 2000 à 2004

Le rapport ci-après contient la plus récente révision des données concernant le statut du gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard :

Anguille, gaspareau, capucette et éperlan de l'Île-du-Prince-Édouard. MPO Sciences - Rapport sur l'état des stocks, D3-18, 1997.

Les connaissances limitées sur l'état des stocks de gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard ne permettent pas d'établir de projections fiables concernant l'avenir de la ressource.

3. OBJECTIFS À LONG TERME DE LA PÊCHE

Les objectifs à long terme de la pêche au gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard sont notamment :

- de garantir la conservation des stocks de gaspareau;
- de s'assurer que les besoins alimentaires, sociaux et cérémoniels fondamentaux des Autochtones sont satisfaits prioritairement, après les exigences de conservation, par la mise en œuvre des ententes de la SPA;
- d'adapter l'effort de la pêche commerciale et de la pêche d'appâts aux ressources existantes;
- d'élargir la base de données scientifiques sur le gaspareau;
- d'améliorer la collecte des données sur la pêche au gaspareau et sur l'effort de la pêche commerciale et de la pêche d'appâts.

4. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE GESTION

4.1. Conservation/Viabilité

Les objectifs de gestion de la pêche au gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard sont :

- de promouvoir et de garantir la conservation et la protection des gaspareaux et de leur habitat;
- de garantir une utilisation optimale des poissons capturés à la pêche commerciale et à la pêche d'appâts, aujourd'hui et pour les générations futures;
- d'améliorer la collecte des données sur l'effort de pêche et les débarquements.

4.2. Considérations internationales

Il n'existe aucune considération internationale pour ce type de pêche puisque le gaspareau est capturé dans les eaux canadiennes par des bateaux canadiens.

4.3. Considérations nationales

a) Pêche autochtone

Travailler avec les communautés autochtones pour faire en sorte qu'elles aient accès en premier au gaspareau, une fois les impératifs de conservation satisfaits, afin de répondre à leurs besoins alimentaires, sociaux et cérémoniels. L'Île-du-Prince-Édouard compte sur son territoire deux Premières nations : la Première nation Lennox sur l'île Lennox et la Première nation Abegweit à Rocky Point, Scotchfort et Morell Rear, de même qu'un groupe d'encadrement autochtone, le Conseil des Autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard, à Charlottetown.

b) Pêche sportive

Il n'y a pas de pêche sportive du gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard.

c) Pêche commerciale

Les objectifs de la pêche commerciale sont les suivants :

- optimiser l'utilisation d'une ressource limitée tout en assurant la rentabilité et la durabilité;
- veiller à ce que l'effort de pêche soit réparti également;
- continuer à limiter le nombre de permis de pêche commerciale et même le réduire par attrition;
- améliorer la collecte de données sur l'effort de pêche et sur les débarquements dans l'ensemble de la région.

d) Pêche exploratoire / expérimentale

Il n'y a pas de pêche exploratoire ou expérimentale du gaspareau à l'Île-du-Prince-Édouard.

5. PROBLÈMES ACTUELS DE GESTION

a) Problème : Accès des Autochtones à la pêche commerciale

La communauté autochtone n'est titulaire d'aucun permis de pêche commerciale pour le gaspareau.

Approche :

Utiliser les programmes existants en vertu de la Stratégie des pêches autochtones afin de permettre l'émission de permis de pêche commerciale pour la communauté autochtone.

b) Problème : Base de données statistiques insuffisante

La base de données statistiques sur la pêche du gaspareau et les endroits où l'effort de pêche est mis en œuvre à l'Île-du-Prince-Édouard est insuffisante, principalement parce que le poisson est souvent vendu dans la région ou utilisé comme appât par les pêcheurs.

Approche :

Améliorer les méthodes de déclaration et sensibiliser les pêcheurs ainsi que les acheteurs à l'importance d'enregistrer de façon précise le poids et le lieu des débarquements. Évaluer la mise en œuvre future d'un système d'enregistrement des prises et de l'effort dans un journal de pêche.

c) Problème : Surpêche

L'effort de pêche se fait de façon très intensive dans certaines zones, ce qui risque de limiter les échappées de géniteurs remontant vers les frayères.

Approche : En collaboration avec le Comité consultatif estuarien de l'Île-du-Prince-Édouard, prolonger la période de fermeture hebdomadaire pour faire en sorte que les échappées soient suffisantes.

d) Problème : Filets droits utilisés à la place des carrelets

Au cours des dernières années, des pêcheurs titulaires d'un permis de pêche commerciale ou de pêche d'appâts au carrelet ont utilisé des filets droits, engins non autorisés.

Approche : En collaboration avec les pêcheurs et le personnel de la Direction de la conservation et de la protection, recommander que les permis de pêche commerciale au carrelet soient modifiés pour autoriser la trappe et que les permis de pêche d'appâts au carrelet soient modifiés pour autoriser le filet maillant.

6. MESURES DE GESTION POUR 2000

6.1. Saisons de pêche

Voici les dates des saisons de pêche commerciale et de pêche d'appâts :

Carrelet : du 1^{er} mai au 30 juin avec une période de fermeture hebdomadaire allant de 8 heures le vendredi à 18 heures le dimanche suivant.

Filet maillant : du 1^{er} mai au 30 juin avec une période de fermeture hebdomadaire allant de 8 heures le vendredi à 18 heures le dimanche suivant.

Trappe : du 1^{er} mai au 30 juin avec une période de fermeture hebdomadaire allant de 8 heures le vendredi à 18 heures le dimanche suivant.

6.2. Surveillance et contrôle des activités de pêche

La pêche est surveillée et contrôlée par des agents des pêches à bord de véhicules, de petites vedettes et de VTT de même qu'à pied. Les engins de pêche et les permis sont vérifiés afin d'assurer que seuls les titulaires de permis participent à la pêche.

6.3. Répartition des quotas

Il n'y a aucun quota fixé pour la pêche commerciale du gaspareau puisqu'elle est régie par la limitation de l'effort (saisons, nombre de permis, etc.). La limite pour la pêche d'appâts est de 1000 livres par jour.

6.4. Autres éléments pertinents

a) Permis

Toute personne qui participe à la pêche commerciale ou à la pêche d'appâts du gaspareau doit être enregistrée à titre de pêcheur commercial. Les permis de pêche commerciale doivent être renouvelés tous les ans. Les pêcheurs peuvent combiner les permis de pêche commerciale jusqu'à ce que le nombre maximal de quatre trappes soit atteint. Tout pêcheur titulaire d'un permis pour un type de pêche nécessitant des appâts (homard, crabe des neiges, thon, etc.) peut se voir octroyer un permis de pêche d'appâts lui permettant d'utiliser un filet maillant d'au plus 50 brasses.

b) Réglementation principale

Loi sur les pêches, Règlement de pêche (dispositions générales), Règlement de pêche des provinces maritimes et Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones.

7. PROBLÈMES ET STRATÉGIES D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS POUR 2000

7.1. Aperçu

Les membres de Conservation et Protection doivent assurer la conformité dans deux types de pêches au gaspareau très spécifiques et à court terme, soit la pêche commerciale à la trappe et la pêche d'appâts au filet maillant ou au filet droit.

La pêche commerciale du gaspareau se limite aux systèmes Est et Ouest de la rivière Hillsborough, où des trappes sont normalement utilisées. Ces pêcheurs commerciaux utilisent parfois leurs privilèges de pêche au filet maillant et pêchent à des fins commerciales certaines remontes traditionnelles de gaspareau le long de la côte nord de l'Île-du-Prince-Édouard.

La pêche d'appâts est pratiquée par de nombreux pêcheurs de homard dans les trois comtés de l'Île-du-Prince-Édouard où il y a des remontes traditionnelles.

7.2. Principales activités

Les principales activités liées à cette pêche sont les patrouilles conduites sur terre par les agents des pêches en vue de vérifier la conformité des permis, d'assurer le respect des périodes de fermeture saisonnières et hebdomadaires, de surveiller les obstructions des chenaux et les infractions dans les eaux sans marée, et d'identifier et de localiser les engins de pêche.

7.3. Bateaux de patrouille des pêches

Les agents des pêches effectuent des patrouilles à pied ou à bord de véhicules motorisés afin de mener les activités de surveillance mentionnées ci-dessus.

7.4. Surveillance aérienne

Il n'y a aucune surveillance aérienne effectuée spécialement pour ce type de pêche. La vérification de l'emplacement des engins peut cependant être faite lors d'autres vols de surveillance.

7.5. Problèmes et stratégies d'application des règlements

Exigences d'obtention de permis	Vérification à quai
Enregistrements personnels	Patrouilles pédestres
Périodes de fermeture	Véhicules de patrouille
Bouées de repérage (étiquettes)	Vérification des permis
Emplacement des engins	Surveillance individuelle
Maillage des engins	Vérification des engins
Obstruction des chenaux	Vérification des espèces
Pêche en eaux à marée seulement	Renseignements d'intérêt public
Prises accessoires illégales	Réunions de consultation de l'industrie
Pêche au filet maillant / au filet droit	Information sur le centre de délivrance des permis

ANNEXE I

Critères d'évaluation du Plan de gestion

- Rétroaction de l'industrie
- Pertinence des décisions prises
- Communication de données à l'industrie
- Relations intergouvernementales
- Respect des exigences de la pêche de subsistance
- Ajustements en cours de saison
- Respect général des plans

ANNEXE II

Critères d'évaluation du plan de Conservation et Protection

Nombre d'heures de travail des agents
Nombre d'infractions
Nombre de vérifications à terre
Nombre d'inspections des engins de pêche
Nombre d'inspections des espèces
Nombre d'enquêtes
Nombre de patrouilles (en embarcation, à pied, en véhicule)
Nombre de surveillances individuelles
Nombre de saisies / de confiscations

ANNEXE III

Groupe consultatif

Mandat des groupes de travail de l'Île-du-Prince-Édouard

- Offrir un cadre pour la contribution des utilisateurs et des agences des gouvernements provinciaux et fédéral à l'élaboration des politiques de gestion.
- Examiner les politiques et les problèmes concernant les ressources halieutiques et conseiller les gestionnaires des pêches du MPO à ce sujet.
- Promouvoir une meilleure gestion des ressources halieutiques dans les eaux intérieures et côtières de l'Île-du-Prince-Édouard.
- Représenter le secteur des pêches de l'Île-du-Prince-Édouard, offrir des conseils et faire des recommandations lors de réunions des comités consultatifs régionaux, interrégionaux et nationaux par le biais de membres actifs.
- Améliorer les communications entre les utilisateurs et les agences gouvernementales.
- Agir à titre d'organismes consultatifs pour les gestionnaires des pêches du MPO en présentant des recommandations par consensus plutôt que par vote.

ANNEXE IV

Rôles et attributions du MPO

Gestion des ressources

- Diriger la concertation entre les différents secteurs du MPO et éléments du plan de gestion afin de mettre au point les options de gestion.
- Être responsable des consultations entre l'industrie et les provinces.
- Gérer les processus avant, pendant et après la saison de pêche.
- Rédiger le plan intégré de gestion des pêches.

Sciences

- Procéder à une évaluation annuelle des stocks et de la pêche.
- Indiquer toute préoccupation au sujet de la conservation.
- Donner des avis sur la pertinence des options de gestion dans la perspective de la conservation.
- Préciser les données qu'il faudrait recueillir, le cas échéant, afin de faciliter les ajustements en cours de saison et les évaluations après la saison.
- Proposer les projets de recherche requis pour une évaluation adéquate des stocks.

Affaires autochtones

- Faire en sorte que les obligations juridiques ou les politiques soient respectées.
- Négocier et approuver des accords de pêche avec les groupes autochtones.

Conservation et Protection

- Définir les problèmes d'application des règlements dont il faudra tenir compte lors de l'élaboration du plan de gestion.
- Proposer des mesures de mise en application afin de résoudre les problèmes d'application.
- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'application.

Politiques

- Donner de l'information sur les obligations ou les préoccupations à caractère international.
- Préparer les changements nécessaires aux règlements pour soutenir le plan de gestion.

Communications

- Donner des conseils sur l'élaboration de stratégies appropriées pour la communication du plan de gestion.

Personnes-ressources au Ministère

Nom	Poste	Téléphone	Télécopieur	Courriel
Hank Scarth	Responsable de secteur	(902) 566-7810	(902) 566-7848	scarthh@dfo-mpo.gc.ca
Jim Jenkins	Chef, Gestion des ressources	(902) 566-7815	(902) 566-7848	jenkinsj@dfo-mpo.gc.ca
Peter Zahrdt	Chef, Conservation et Protection	(902) 566-7793	(902) 566-7848	zahrdtp@dfo-mpo.gc.ca
David Cairns	Chercheur	(902) 566-7825	(902) 566-7848	Cairnsd@dfo-mpo.gc.ca

ANNEXE V

Communiqué

Communiqué

C-G-00-11F

Le 10 août 2000

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE AU GASPAREAU À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DE 2000 À 2004

Charlottetown – Le ministère des Pêches et des Océans dévoile aujourd'hui le premier plan intégré de gestion de la pêche au gaspareau pour l'Île-du-Prince-Édouard. Ce plan est valide pour une période de cinq ans et couvre la pêche du gaspareau dans les eaux côtières et intérieures de l'Île-du-Prince-Édouard de 2000 à 2004. Il est conçu pour être appliqué conjointement avec un plan annuel d'exploitation du gaspareau dans lequel des lignes directrices spécifiques concernant la récolte, notamment les zones de pêche, les saisons, etc. peuvent être ajustées en fonction des impératifs de conservation.

Ce plan présente principalement une vue d'ensemble de la pêche au gaspareau, l'état des stocks, les objectifs à long terme, les objectifs généraux de gestion, les mesures de gestion pour l'année en cours, les problèmes actuels de gestion de même que les stratégies et problèmes d'application des règlements.

On compte 23 permis de pêche commerciale et 923 permis de pêche d'appâts à l'Île-du-Prince-Édouard pour le gaspareau. Les pêcheurs commerciaux actifs ont récolté entre 52 et 317 tonnes métriques de gaspareau au cours des dix dernières années, ce qui représente des valeurs au débarquement allant de 19 069 \$ à 92 608 \$.

Les pêcheurs de gaspareau, leurs représentants et d'autres groupes font partie du Comité consultatif estuarien de l'Île-du-Prince-Édouard. Le plan intégré de gestion dévoilé aujourd'hui est le résultat des discussions tenues par le Comité, et est orienté vers la conservation et la durabilité à long terme.

- 30 -

Pour renseignement :

H.H. (Hank) Scarth
Directeur de secteur, Î.-P.-É.
Pêches et Océans Canada
Charlottetown (Î.-P.-É.)
(902) 566-7810

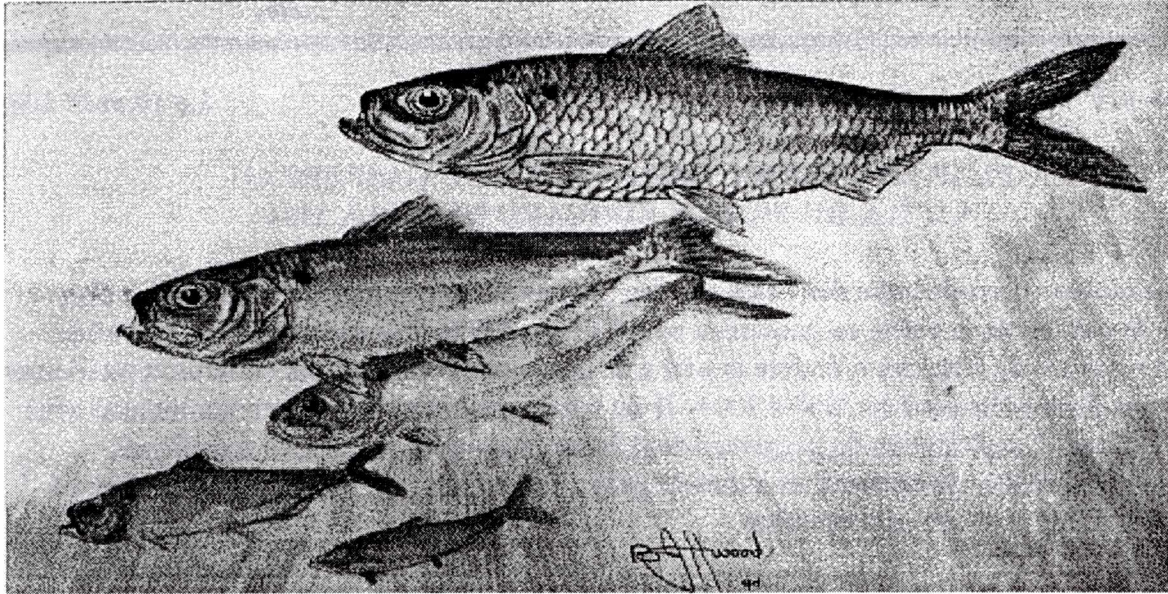
Jim Jenkins
Chef, Gestion des ressources
Pêches et Océans Canada
Charlottetown (Î.-P.-É.)
(902) 566-7815

Internet : <http://www.gfc.dfo.ca/comm/press/index.html>

ANNEXE VII

Profil des espèces

Gaspareau (*Alosa pseudoharengus*)



Gaspareau est le nom commun d'*Alosa pseudoharengus* (dans le plan de gestion, le nom couvre aussi l'aloise d'été, *Alosa aestivalis*).

1.1 Distribution

⇒ On trouve le gaspareau dans les rivières et les lacs le long de la côte est de l'Amérique du Nord, de Terre-Neuve à la Caroline du Nord. Le poisson adulte vit dans les milieux marins côtiers à des profondeurs allant de 56 à 110 m (180 à 350 pi). Il existe également des populations dulcicoles dans plusieurs lacs de l'Ontario et de l'État de New York. Le gaspareau s'est par ailleurs répandu dans les Grands Lacs depuis la construction du canal Welland en 1824.

1.2 Caractéristiques physiques

Le gaspareau fait partie de la famille du hareng.

Particularités :

- ⇒ Le gaspareau est un poisson mince, latéralement comprimé, dont le dos est vert gris et dont le ventre et les flancs sont argentés.
- ⇒ Le poisson a des reflets cuivrés lorsqu'il entre en eau douce.
- ⇒ Il porte un point noir de chaque côté du corps, juste derrière la tête.
- ⇒ Ses yeux sont relativement grands et ses paupières évidentes.
- ⇒ Une rangée d'écailles, ou scutelles, forme une arête tranchante au milieu du ventre.
- ⇒ Le gaspareau de la Nouvelle-Écosse mesure normalement entre 25 et 30 cm (10 à 12 po) et peut peser jusqu'à 340 g (12 oz). Il n'a pas de ligne latérale.
- ⇒ L'aloise d'été est très difficile à distinguer du gaspareau : les deux espèces fréquentent les mêmes cours d'eau et ont une histoire naturelle analogue. Tout rapport sur le gaspareau englobe probablement l'aloise d'été.

1.3 À propos du gaspareau

- ⇒ Les œufs du gaspareau (rogue) sont mis en conserve et vendus comme aliment fin.
- ⇒ Bien que le gaspareau pondre des milliers d'œufs pendant la période de fraye, le nombre de descendants qui survit est très faible. Dans certaines populations, il y a seulement trois jeunes de l'année qui migrent vers la mer pour chaque femelle ayant pondu.

1.4 À propos de la pêche

- ⇒ Lors des migrations de fraye, les pêcheurs commerciaux installent de grandes trappes ou des parcs de pêche dans les rivières côtières et les estuaires en vue de capturer le gaspareau en remonte. La majorité de la pêche se fait dans les rivières Shubénacadie, Miramichi et Saint-Jean.
- ⇒ Le gaspareau capturé est utilisé comme appât pour le homard, transformé en farine de poisson ou en nourriture pour animaux, ou est fumé, mis en conserve, salé ou mariné. Bien qu'il soit savoureux, le gaspareau n'est que très peu consommé par la population locale parce qu'il contient un grand nombre d'arêtes.

1.5 Histoire naturelle

- ⇒ Les œufs du gaspareau, d'un diamètre d'environ 1 mm, se déposent au fond de l'eau ou flottent en suivant le courant. Les œufs éclosent environ une semaine après la ponte, selon la température de l'eau. Après résorption de la vésicule vitelline, le petit poisson à l'état larvaire demeure près des frayères et recherche les secteurs peu profonds, chauds et sablonneux. Il se nourrit de zooplancton.
- ⇒ Du mois d'août au mois d'octobre, les jeunes de l'année, qui mesurent entre 32 et 95 mm (1,25 et 3,75 po), descendent les cours d'eau en grands bancs vers les estuaires et les zones côtières. Les adultes passent l'hiver en mer. La baie de Sydney et le golfe du Maine comptent parmi les zones d'hivernage connues. Le gaspareau peut vivre au moins dix ans. Il est la proie d'un grand nombre d'espèces de poissons et d'oiseaux telles que le bar rayé, les salmonidés, l'achigan à petite bouche, l'anguille, la perchaude, le baret, le tassergal, l'acoupa royal, les sternes, les aigles, le balbuzard pêcheur, le grand héron et les goélands.
- ⇒ Dans les Maritimes, le gaspareau passe la majeure partie de sa vie en eau salée, se nourrissant principalement de zooplancton (petits organismes invertébrés vivant dans la colonne d'eau). Au printemps, du mois d'avril au mois de juillet, de grands bancs de gaspareaux adultes remontent les rivières côtières pour frayer en eau douce dans les lacs, les étangs et les ruisseaux. Le gaspareau est un poisson anadrome puisqu'il migre de la mer à l'eau douce pour frayer.
- ⇒ Le gaspareau fraye également en eau saumâtre. Tout comme les truites et les saumons, le gaspareau utilise son odorat pour retourner vers le ruisseau ou le lac où il est né. La femelle pond normalement pour la première fois à l'âge de quatre ans. Dans bien des cas, le mâle devient mature un an avant la femelle. Environ 75 % des gaspareaux qui remontent les rivières en Nouvelle-Écosse ont déjà frayé. Le gaspareau peut entrer dans les zones côtières à la fin de l'hiver sans toutefois remonter en eau douce avant que les températures ne se réchauffent. Ce sont les mâles qui entrent en premier dans les rivières. Le gaspareau migre en eau douce uniquement pendant le jour. La fraye se fait cependant la nuit dans les lacs, les eaux peu agitées ou le centre des rivières rapides. Une femelle peut pondre jusqu'à 250 000 œufs. De nombreux gaspareaux meurent après la période de fraye, et ceux qui survivent retournent en mer en quelques jours.